

Séance d'ajournement du 7 avril 2010

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil municipal tenue le 7 avril 2010, à 18h00, au Chalet des Sports de Saint-Agapit situé au 1072, rue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Sont absents:

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district # 3

Madame Ginette Lafrance, conseillère district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

OUVERTURE

La séance du 6 avril 2010 se continue.

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 18hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

13 - AFFAIRES NOUVELLES

13 - AFFAIRES NOUVELLES

13.01 - FINANCEMENT PAR BILLETS

13.1 FINANCEMENT PAR BILLETS

13.01.01 (2010-04-204) - ACCEPTATION OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13.1.1 - ACCEPTATION OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MICHELINE BEAUDET ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 405 700 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 95-05-93, 289-05-09 et 269-03-08, au prix de 98,01900, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

25 300 \$	1,60000 %	14 avril 2011
26 100 \$	2,15000 %	14 avril 2012
27 200 \$	2,75000 %	14 avril 2013
28 000 \$	3,20000 %	14 avril 2014
299 100 \$	3,60000 %	14 avril 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.01.02 (2010-04-205) - EMPRUNT PAR BILLET D'UN MONTANT DE 405 700 \$

13.1.2 - EMPRUNT PAR BILLET D'UN MONTANT DE 405 700 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite emprunter par billet un montant total de 405 700 \$:

RÈGLEMENTS NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
95-05-93	32 100 \$
289-05-09	150 600 \$
269-03-08	223 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AUDESSE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 405 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 95-05-93, 289-05-09 et 269-03-08 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 14 avril 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	25 300 \$
2012.	26 100 \$
2013.	27 200 \$
2014.	28 000 \$
2015.	29 000 \$
2015.	270 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Agapit émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 avril 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 289-05-09 et 269-03-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.02 (2010-04-206) - CONVENTION ACHAT-VENTE LOT 4 548 275 DU CADASTRE DU QUÉBEC

13.2 - CONVENTION ACHAT-VENTE LOT 4 548 275 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que la convention d'achat-vente concernant la vente du lot numéro 4 548 275 tel que montré sur le plan faisant référence à la minute 15549 d'Alain Gosselin, arpenteur-géomètre entre la Municipalité de Saint-Agapit et Sébastien Fortin et Audrey Bédard soit acceptée,

La vente est faite en considération d'une somme de 27 423,75 \$ plus taxes. Un chèque, au montant de 2 000 \$ daté du 29 mars 2010, a été remis à la Municipalité de Saint-Agapit, lors de la signature de la convention d'achat-vente. Le solde est payable en totalité lors de la signature de l'acte de vente au moyen d'un chèque fait en fiducie à l'ordre du notaire instrumentant.

Que mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.03 (2010-04-207) - CONVENTION D'ACHAT-VENTE LOT 4 548 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC

13.3 - CONVENTION D'ACHAT-VENTE LOT 4 548 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que la convention d'achat-vente concernant la vente, du lot numéro 4 548 276 tel que montré sur le plan faisant référence à la minute 15549 d'Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, entre la Municipalité de Saint-Agapit et Pascal Bélanger, 771, rang St-François Ouest, Notre-Dame-de Lourdes (Qc) G0S 1T0, soit acceptée.

La vente est faite en considération d'une somme de 27 423,75 \$ plus taxes. Un chèque, au montant de 2 000 \$ daté du 6 avril 2010, a été remis à la Municipalité de Saint-Agapit, lors de la signature de la convention d'achat-vente. Le solde est payable en totalité lors de la signature de l'acte de vente

au moyen d'un chèque fait en fiducie à l'ordre du notaire instrumentant.

Que mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.04 (2010-04-208) - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 1ER FÉVRIER 2010

13.4 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 1ER FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2010.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2010, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.05 - DÉROGATIONS MINEURES

13.5 - DÉROGATIONS MINEURES

13.05.01 (2010-04-209) - 1002, PLACE LAPOINTE - LOT # 4 361 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC

13.5.1 - 1002, PLACE LAPOINTE - LOT # 4 361 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantale Auger relativement à la propriété située au 1002, Place Lapointe, sur le lot 4 361 284 du cadastre du Québec, dans la zone R-913;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché ne peut être implanté ni en cours latérale ni en cours arrière compte tenu de la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal doit être situé à 30 mètres de l'emprise de rue pour qu'un garage détaché soit en cours avant, ce qui dans le cas présent hypothéquait une très grande portion de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté est 6 mètres plus éloigné de l'emprise de rue que la maison voisine et que par sa position l'harmonier du secteur est respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 10 février 2010;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, d'entériner la recommandation du comité consultation d'urbanisme de la Municipalité incluse au procès-verbal du 10 février 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.05.02 (2010-04-210) - 1267, DE LA TANNERIE - LOT # 3 784 532 DU CADASTRE DU QUÉBEC

13.5.2 - 1267, DE LA TANNERIE - LOT # 3 784 532 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Savard relativement à la propriété située au 1267, rue de la Tannerie, sur le lot 3 784 532 du cadastre du Québec, dans la zone R-83;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des bâtiments complémentaires est fixé à 75% maximum de la superficie au sol du bâtiment principal, ce qui dans la situation présente ne peut être respectée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie combinée d'un garage (détaché ou attenant ou intégré), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15% maximum de la superficie totale du terrain, ce qui représente 1 662.7 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de monsieur Denis Savard représente une superficie combinée de 782.0 pieds carrés ce qui représente 7.2 % de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 10 mars 2010;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, d'entériner la recommandation du comité consultation d'urbanisme de la Municipalité incluse au procès-verbal du 10 mars 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.06 (2010-04-211) - REMBOURSEMENT TAXES FADOQ

13.6 - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA FADOQ ET LA MUNICIPALITÉ - LA RENCONTRE

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu

De renouveler l'entente entre le club FADOQ et la Municipalité de Saint-Agapit concernant la bâtisse «LA RENCONTRE», pour l'exercice financier 2010;

Que mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer ladite entente.

Que la somme de 290.34 \$ soit versée au Club FADOQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.07 (2010-04-212) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS GEOPHYSIQUE

13.7 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS GEOPHYSIQUE

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit désire entreprendre des travaux de recherche en eau souterraine dans un système multicouche, puits

Olivier VI;

Attendu que la firme RDR consultant a déposé une offre de services professionnels concernant la réalisation de travaux de géophysique et de travaux de forage exploratoires (forage vertical Schlumberger), en date du 1er avril 2010;

Attendu que le coût des travaux est estimé à 4 125 \$ (plus les taxes applicables) pour les travaux de géophysique et 800 \$ pour RDR Consultants (plus les taxes applicables);

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Agapit accorde à la firme RDR Consultants un contrat, selon l'offre de services du 1er avril 2010, pour un montant 4 925 \$ (plus les taxes).

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.08 (2010-04-213) - DÉPÔT NON AUTORISÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE LOT 3 638 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC

13.8 - DÉPÔT NON AUTORISÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE LOT 3 638 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE suite à l'inspection effectuée le 30 septembre 2009 par des fonctionnaires dûment autorisés de la direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, il a été constaté l'infraction suivante:

Avoir déposé, rejeté ou avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par la ministre ou le gouvernement (Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) article 66;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit avait jusqu'au 18 février 2010 pour procéder à la disposition de ces matières résiduelles (vieux meubles, résidus de démolition, etc...);

ATTENDU QUE les employés des travaux municipaux ont procédé au déblaiement des matières résiduelles déposées sur le lot 3 638 465, au début de février 2010;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit avise, madame Henriette Ferland, technicienne au Secteur municipal de la direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches de la disposition des matières résiduelles déposées sur le lot 3 638 465 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.09 (2010-04-214) - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER RÉJEAN BERGERON ET CHRISTINE ROUSSEAU CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DE LA RUE DU PONT, SAINT-AGAPIT

13.9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER RÉJEAN BERGERON ET CHRISTINE ROUSSEAU CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DE LA RUE DU PONT, SAINT-AGAPIT

CONSIDÉRANT le litige entre la Municipalité de Saint-Agapit et Réjean Bergeron ainsi que Christine Rousseau concernant la propriété d'une partie de l'assiette de la rue du Pont, à Saint-Agapit;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente afin de régler leur différend hors Cour;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit accepte le règlement hors Cour soumis par le procureur de la Municipalité, Me Denis Michaud, avocat et autorise madame Sylvie Fortin Graham, mairesse et madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim à signer pour et au

nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, notamment la déclaration de règlement hors Cour ainsi qu'une quittance mutuelle et finale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

15 (2010-04-215) - LEVÉE DE LA SÉANCE

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18h30, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, de levée la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits

budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites

par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse